

chargeant le Camarade François KOUYAMI, Ministre de la Jeunesse, de la Culture Populaire et des Sports, de l'intérim du Camarade Philippe AKPO, Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative pour compter du 27 mars 1979.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978,

DECRETE :

Article 1er. - Pour compter du 27 mars 1979, le Camarade François KOUYAMI, Ministre de la Jeunesse, de la Culture Populaire et des Sports, assurera l'intérim du Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative, pendant l'absence du Camarade Philippe AKPO.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 28 mars 1979

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 MJCPS-MDRAC 6 Autres
Ministères 13 SPD 2 BN 2 UNB-FASJEP 4 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses
Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 JORPB 1.